Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.120

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	30
Représentés :	-
Excusés :	7
Absents :	2

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive « Espérance de Vigneux »**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle Daniel Féry sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 9 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Virginia VITALINO, Frank GUEX, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS : Marième GADIO
Gabin ABENA
Christina PEDRI
Faten BENAHMED
Djamila RAMIREZ
Fanny KARANI
Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Patrice ALLIO
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

SPORTS
Affaire suivie par : F. KOEBERLE

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Délibération n° 23.120

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive « Espérance de Vigneux »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au regard des activités développées par l'association Espérance de Vigneux qui enseigne la gymnastique artistique aux agrès depuis 1932, il est de l'intérêt communal d'assister financièrement cette l'association sportive à but non lucratif ;

Considérant que des crédits ont été dûment inscrits au budget 2023 afin d'accorder des subventions à des associations locales (sportives et autres) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000.00 € à l'association sportive Espérance de Vigneux.

Article 2 - D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice 2023.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230609-23-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Affichage : 13/06/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 12/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)